

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DU SITE DU FRESNE ET DE LA GRANGE COMMUNALE

Entre les soussignés,

Monsieur Joseph LE LEZ, Maire ou son représentant,

D'une part,

Et **Monsieur ou Madame**,
Adresse :

Représentant(e) légal(e), ci-après
dénommé(e) l'utilisateur,

OBJET : Mise à disposition de la grange du Fresne.

D'autre part.

Il est convenu ce qui suit pour la période **du**
à partir de h **à** h

L'utilisateur peut user du site du Fresne et de la « La grange du Fresne », propriété de la Commune de Breteil, à titre gratuit.

Ces équipements sont mis à disposition de l'utilisateur dénommé ci-dessus, après accord du Maire ou de son représentant.

Le fonctionnement repose sur une mise à disposition, dans une bonne intelligence et un respect mutuel.

TITRE 1 – DISPOSITIONS PREALABLES A L'UTILISATION DES LOCAUX

1°) Préalablement à l'utilisation du site et de la grange du Fresne, l'utilisateur reconnaît :

- avoir pris connaissance des consignes générales de sécurité, ainsi que des consignes particulières et s'engage à les appliquer, ainsi que les consignes spécifiques données par le représentant de la commune, compte tenu de l'activité envisagée :

ACCES :

Le chemin d'accès au site du Fresne devra rester libre de circulation pour des questions de sécurité. Le stationnement des tous les véhicules se fera sur l'accotement enherbé du chemin **de l'entrée du Fresne à la première allée** (intersection chemin en terre : accès au terrain de l'association resto du cœur).

SECURITE :

En aucun cas des équipements de combustion ne pourront être utilisés à l'intérieur de la grange. L'utilisateur prendra toute disposition pour garantir la sécurité des lieux. Il prévoira notamment un extincteur au minimum.

Friteuse à gaz : Pour l'utilisation de matériel à gaz (friteuse), l'association devra se procurer des extincteurs ou des seaux de sable et du linge humide.

Barbecue : Pour l'utilisation d'un barbecue, l'association pourra utiliser des extincteurs ou des seaux d'eau. L'association devra veiller à l'extinction complète des braises de barbecue à la libération des lieux.

Puit : Présence de puits en fonctionnement sur le site du fresne : **L'eau n'est pas potable.**

Rappel sécurité: Le plan Vigipirate est au niveau 3.

Selon la manifestation l'association devra rester vigilante, mettre en place du personnel avec un équipement qui les différencie des spectateurs (exemple : des brassards ou des gilets) à chaque entrée.

Les numéros d'urgences :

SDIS : 18 ou 112

SAMU : 15

GENDARMERIE (Montfort sur Meu) : 17 ou 02 99 09 00 12

- avoir souscrit une police d'assurance couvrant tous les dommages pouvant résulter des activités exercées sur le site au cours de l'utilisation des locaux mis à sa disposition. Cette police portant le n°..... a été souscrite le..... auprès de..... (Facultatif).

TITRE 2 – DISPOSITIONS RELATIVES A L'UTILISATION DES LOCAUX

Sur ce site, la commune met à disposition :

- l'électricité,
- du mobilier de pique-nique,
- deux toilettes sèches.

1 – L'utilisateur usera du local en lien avec les objectifs définis par ses statuts.

2 – L'utilisation du site s'effectuera dans le respect de l'ordre public, de l'hygiène et des bonnes mœurs.

3 – Au cours de l'utilisation du site mis à sa disposition, l'utilisateur s'engage :

- à assurer le gardiennage du site,
- à contrôler les entrées et les sorties des participants aux activités,
- à faire respecter les règles de sécurité.

TITRE 3 – DISPOSITIONS RELATIVES A LA RESTITUTION DES LOCAUX

Avant son départ, l'utilisateur s'engage à respecter les consignes décrites ci-dessous :

1 Rangement

L'utilisateur s'engage à ranger tout le matériel et le mobilier qu'il a utilisés.

2 Propreté

Eco-pâturage : Le site devra être restitué à l'état initial. Une vigilance particulière sera demandée du fait de l'hébergement d'ovins et de caprins. Il est interdit de nourrir les animaux. L'utilisateur veille à restituer les lieux en état de propreté.

3 Traitement des déchets

L'association fera le nécessaire pour l'enlèvement de tous les déchets y compris le verre.

La commune pourra facturer les dégradations et manquements à la propreté (enlèvements d'ordures ménagères).

TITRE 4 – EXECUTION DE LA CONVENTION

1 Avenant

Toute évolution significative des conditions d'utilisation à l'initiative de la commune ou à la demande de l'utilisateur fera l'objet d'un avenant à la présente convention.

2 Résiliation

Si l'utilisateur, pour une raison quelconque, est conduit à annuler une réservation, il en avertira immédiatement la commune.

La présente convention peut être dénoncée par la commune à tout moment pour non-respect des dispositions de la présente, pour cas de force majeure ou pour des motifs sérieux tenant au bon fonctionnement du service public ou à l'ordre public, par lettre recommandée adressée à l'utilisateur. L'utilisateur, de fait, cesse d'accéder aux lieux. Il est mis fin à la convention.

Tout litige éventuel, à défaut d'être résolu par voie amiable, sera porté devant la juridiction compétente.

A BRETEIL., le

Le Maire,
Ou son représentant

L'utilisateur,